



# ELAN GYMNIQUE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Association Régie par la loi 1901 Fondé et Déclarée en Août 1996  
J.O du 28 Août 1996, Ref 1060 - En Préfecture 08 Août 1996, w 893000004.  
Agrément DDJS n°89 S 365 du 25 septembre 2003  
N° Siren : 452 078 835 – N° Siret : 452 078 835 00017

**Siège Social :** Mairie 99 rue carnot 89500 Villeneuve sur Yonne  
**Tel :** 06.27.28.08.79

## REGLEMENT INTERIEUR

L'organisation des programmes d'entraînement incombe aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des diverses séances d'entraînement sont également déterminées par les entraîneurs en début de saison. Les jours et heures des séances sont communiqués pour information à chaque adhérent.

L'âge minimum est fixé à 4 ans (âge révolu dans l'année d'inscription). Tout nouveau membre, âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

### **Tout pratiquant est :**

- ❖ Tenu de fournir un certificat d'aptitude à la pratique de la gymnastique
- ❖ Obligatoirement assuré par le Club
- ❖ Tenu de régler sa cotisation.
- ❖ Tout comportement incorrect (verbal, vestimentaire, etc...) peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation.
- ❖ Tenu de veiller à son hygiène corporelle : ongles coupés, cheveux propres et attachés, etc....

### **La cotisation est annuelle et comprend :**

- ❖ Le paiement des cours selon les horaires indiqués
- ❖ L'affiliation à la FFG
- ❖ L'assurance

Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence du gymnaste, sauf si l'arrêt des cours est justifié par un certificat médical. Le Conseil d'Administration du club se réserve le droit d'examiner la demande. Dans tous les cas, les dépenses engagées par le club pour l'affiliation du gymnaste à la FFG ainsi que les frais d'assurance restent dus.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Toutefois, pendant ces périodes de vacances, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs.

### **La tenue d'entraînement est fixée comme suit pour les gymnastes:**

- ❖ Chaussons de gymnastique, short, survêtement, justaucorps.
- ❖ Pour les groupes Compétitions équipes GAF le justaucorps du Club sont obligatoires.

### **Mise en place du matériel :**

Tous les gymnastes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement, à le débarrasser et le ranger à la fin des cours.

**L'accès ou le maintien dans un groupe « Compétition »** implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l'acceptation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie.

***Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition, en cas d'absence non justifiée l'athlète prendra à sa charge l'amende financière qui sera infligée au club par l'organisateur (un certificat médical antérieur à la compétition sera le seul motif valable).*** Une absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Après délibération du conseil d'administration, lors des compétitions qui engagent des frais de déplacements et d'hébergement une participation vous sera demandée.

*La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents, aux horaires prévus.*

**Tout vol ou dégradation volontaire** du matériel entraîne le membre fautif à l'exclusion et à la réparation.

### **Les Vestiaires :**

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux portemanteaux, et les chaussures rangées sous les bancs. Tout vêtement ou objet oublié par un gymnaste est conservé jusqu'à la fin de saison (par mesure d'hygiène, les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, le club ne répond plus de ces objets.

**En cas d'accident à l'entraînement ou en déplacement**, les entraîneurs prendront les dispositions qui leur semblent nécessaires et préviendront immédiatement les Services d'Urgence, les parents ou les représentants légaux indiqués lors de l'inscription ainsi que le Président de la Section.

Les parents ne doivent pas laisser les enfants au gymnase sans s'assurer au préalable de la présence de leur entraîneur. **Dans le cas contraire, la responsabilité du club ne sera pas engagée.**

Le conseil d'administration du club se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription d'un ancien gymnaste pour manquement répété aux règlements (indiscipline, absences régulières aux entraînements sans raison.

Les gymnastes doivent être présents dès le début de l'entraînement (**échauffement collectif**)

L'inscription au club implique de la part des gymnastes l'assiduité aux entraînements (les parents sont également concernés).

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs diplômés, sous la responsabilité desquels peuvent aider des entraîneurs en formation.

Il ne sera toléré aucune ingérence de la part des parents dans les méthodes d'entraînement. Toute observation devra être transmise par écrit au Président de l'Elan-Gymnique.

Il est demandé aux parents de venir chercher les enfants aux heures prévues (**les entraîneurs ne sont pas tenus d'attendre l'arrivée des parents**).

L'Elan-Gymnique est avant tout un club de compétition :

L'inscription implique donc, d'être présent aux compétitions, si toutefois l'enfant ne désire pas en faire, bien vouloir prévenir dès l'inscription.

Il est formellement interdit de porter des bijoux pour les entraînements, ainsi que sur les compétitions (pénalité et risque de disqualification). **Le club n'est pas responsable des pertes des bijoux. Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires !**

Le Conseil d'administration du club et les entraîneurs se réservent le droit de limiter le nombre des nouvelles demandes d'inscriptions pour le bon fonctionnement du club.

**Les gymnastes qui n'auront pas remis les documents obligatoires (certificat médical, photos, cotisations) dans un délai de 15 jours après leurs inscriptions n'auront pas l'autorisation de faire de la gymnastique jusqu'à sa régularisation. Notre fédération Française de gymnastique se refuse d'assurer le, la gymnaste blessé(e) passé le délai dit de « pré inscription ».**

**Après délibération du conseil d'administration, lors d'un arrêt temporaire des entraînements ou des compétitions de plus de 15 jours un certificat médical de reprise d'activité vous sera demandé, aucun accord verbal ne sera accepté. Le (a) Président (e) et son conseil d'administration se dégage de toute responsabilité.**

La salle ne sera accessible que 15 minutes avant l'heure du cours (gymnase occupé par le collège, celui-ci le libère vers 17h00).

**Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau conseil d'administration de l'Elan-Gymnique de Villeneuve sur Yonne en sa séance du 22 Octobre 2010.**

### **Partie à couper et à joindre à votre dossier**

---

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.

Nom de mon enfant :

Prénom :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du (des) Parent (s) / Responsable légal (faire précéder de la mention « Lu et approuvé ») :